



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Legion d'honneur

Question écrite n° 16582

Texte de la question

M Auguste Legros demande a M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre si le Gouvernement compte proceder a une augmentation substantielle du nombre de decorations de la Legion d'honneur et de l'ordre national du Merite mis a disposition de son departement ministeriel pour permettre d'accorder des recompenses a des dirigeants benevoles d'associations d'anciens combattants.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre rappelle a l'honorable parlementaire que le nombre de decorations mis a la disposition de son departement ministeriel est fixe par decret pour une periode de trois ans. Les decrets no 87-1135 et no 87-1138 du 31 decembre 1987 ont precise, respectivement pour la Legion d'honneur et l'ordre national du Merite, les contingents annuels pour la periode du 1er janvier 1988 au 31 decembre 1990. Aucune augmentation ne peut donc etre envisagee avant cette derniere date.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16582

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3455